

DESTINATAIRES : Titulaires de permis de services de garde d'enfants
Gestionnaires des services municipaux regroupés et Conseils
d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS)
Premières Nations ayant des programmes de garde d'enfants
agréés

EXPÉDITEUR : Phil Graham
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 8 juin 2021

OBJET : Mises à jour de l'outil de dépistage en milieu scolaire et directives
du ministère de la Santé adressées aux bureaux de santé publique

Nous vous remercions pour votre dévouement et votre engagement continu à soutenir les enfants, les familles et le personnel travaillant dans le secteur de la garde d'enfants. Nous savons tous que les programmes de garde d'enfants et de la petite enfance jouent un rôle essentiel dans l'apprentissage et le développement des enfants et permettent aux parents de continuer à travailler en sachant que leurs enfants sont dans un environnement propice et sécuritaire.

La présente note de service a pour but de vous informer de la mise à jour des directives sur le dépistage de la COVID-19 dans les milieux de la petite enfance et de la garde d'enfants. L'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants et l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les employés et les visiteurs essentiels dans les écoles et les services de garde d'enfants ont été mis à jour afin de refléter les directives de santé publique pour les personnes présentant des symptômes après l'immunisation contre la COVID-19.

Les mises à jour de l'outil de dépistage s'alignent avec les nouvelles directives du ministère de la Santé concernant les personnes susceptibles de présenter des symptômes post-vaccination. En particulier, les personnes qui présentent certains symptômes mineurs compatibles avec la COVID-19, mais qui ont été vaccinées contre la COVID-19 dans les dernières 48 heures, peuvent tout de même être en mesure de fréquenter des services de garde si ces symptômes ont commencé après la vaccination.

Voici les principaux changements apportés à l'outil de dépistage de la COVID-19 concernant les symptômes post-vaccination contre la COVID-19 :

- **Processus de dépistage** : Si le personnel du service de garde, le fournisseur, l'étudiant en stage ou le visiteur s'est fait vacciner contre la COVID-19 au cours des dernières 48 heures et qu'il ressent de légers maux de tête, de la fatigue, des douleurs musculaires et/ou articulaires qui n'ont commencé qu'après la vaccination, et n'a aucun autre symptôme, il doit répondre « non » à l'outil de dépistage et il peut continuer de fréquenter le service de garde s'il se sent suffisamment bien pour le faire.
 - Si le personnel du service de garde, le fournisseur, l'étudiant en stage, l'enfant ou le visiteur vit dans un ménage où une personne qui a été vaccinée contre la COVID-19 au cours des 48 dernières heures ressent de légers maux de tête, de la fatigue, des douleurs musculaires et/ou articulaires qui n'ont commencé qu'après la vaccination, et n'a aucun autre symptôme, il doit répondre « non » à l'outil de dépistage et il n'est pas tenu de s'auto-isoler (rester à la maison).
- **Port du masque** : Si le personnel du service de garde, le fournisseur, l'étudiant en stage, l'enfant ou le visiteur a été vacciné contre la COVID-19 dans les dernières 48 heures et qu'il souffre de légers maux de tête, de fatigue, de douleurs musculaires et/ou articulaires qui n'ont commencé qu'après la vaccination, et qu'il ne présente aucun autre symptôme, il doit porter un masque bien ajusté pendant toute la durée de sa présence en milieu de garde. Le masque ne peut être enlevé que pour consommer de la nourriture ou des boissons et la personne doit rester à au moins deux mètres des autres lorsque son masque est enlevé.
- **Isolement et tests de diagnostic** : Si les maux de tête légers, la fatigue, les douleurs musculaires et (ou) les symptômes de douleur articulaire s'aggravent, se poursuivent au-delà de 48 heures, ou si la personne développe d'autres symptômes, elle doit immédiatement quitter l'établissement de services de garde d'enfants. Ou, s'il s'agit d'un service de garde d'enfants en milieu familial, le fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial ne doit plus offrir de services, pour s'isoler et passer un test de dépistage de la COVID-19.

Outre les mises à jour de l'outil de dépistage de la COVID-19 en milieu scolaire, le ministère de la Santé a actualisé le document intitulé [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles \(gestion des cas et des contacts\)](#). Ce document d'orientation fournit des renseignements aux bureaux de santé publique locaux qui enquêtent sur les cas, les éclosions et les éclosions présumées. Des mises à jour ont été apportées au document d'orientation afin de le rendre plus clair et de favoriser l'harmonisation avec les nouvelles directives provinciales relatives aux variants préoccupants.

Ces changements reflètent les derniers conseils du ministère de la Santé et seront ajoutés aux directives opérationnelles du ministère relatives aux services de garde

d'enfants et à la petite enfance disponibles sous peu. Des copies du nouvel outil de dépistage sont jointes à la présente note de service.

Les titulaires de permis devraient fortement encourager tout le personnel/fournisseur de services de garde d'enfants admissible à se faire vacciner contre la COVID-19 dès que possible. Les familles avec des enfants d'âge éligible devraient également être encouragées à faire vacciner leurs enfants. Bien que le personnel et les fournisseurs de services de garde continuent d'être vaccinés, une étape importante dans le maintien de la santé et de la sécurité du secteur de la garde d'enfants, il est de la plus haute importance que les milieux de la garde d'enfants continuent à adhérer à tous les protocoles de santé et de sécurité, quel que soit le statut vaccinal individuel du personnel / des fournisseurs de services de garde. Le ministère de l'Éducation continuera de travailler avec ses partenaires du ministère de la Santé et d'autres partenaires du secteur sur les mesures de santé et de sécurité en place et fera des mises à jour en fonction de la situation.

Nous vous remercions encore une fois de votre soutien et de votre collaboration continus alors que nous œuvrons ensemble pour maintenir l'offre de programmes de la petite enfance et de la garde d'enfants agréés sécuritaires et de haute qualité partout en Ontario.

Je vous remercie.

Phil Graham